

**Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public  
n° 2022-204**

- VU le Code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- VU le Règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- VU le Règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 ;

**La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2**

**Arrête :**

**ARTICLE 1**

À l'occasion de la période d'intégration de l'année universitaire 2022/2023 organisée par l'Université Lumière Lyon 2 (ci-après désignée « L'Université ») et afin de participer à l'information des nouveaux.elles étudiant.es, les structures listées ci-dessous (ci-après désignés « les organismes occupants ») sont autorisées à occuper un stand sur le domaine public dont l'Université est affectataire sur le campus **Berges du Rhône**, dans la Cour principale (Cour de la Cafet' des Quais), sous les coursives côté Bâtiment CLIO, aux dates et horaires suivants :

**Mercredi 7 septembre 2022**

Organismes occupants			
Désignation	Numéro SIREN / SIRET	Adresse siège	Horaires
Agoraé	83895329700010	6 rue de la petite Courtine 10000 TROYES	10h30-15h30
CROUS de Lyon	18690156700013	59 rue de la Madeleine 69007 LYON	
Gaelis	48121629900018	43 Bd du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE	
Kéolis Lyon (TCL)	30807763500024	19 Bd Vivier Merle 69003 LYON	
Solidaires Étudiant.es Lyon (Union syndicale Solidaires Rhône)	79036181000019	125 rue Garibaldi 69006 LYON	
UNEF	44781003700021	5 pl Pierre Mendès France, 69008 Lyon	

### Jeudi 8 septembre 2022

Organismes occupants			
Désignation	Numéro SIRET	Adresse siège	Horaires
Agoraé	83895329700010	6 rue de la petite Courtine 10000 TROYES	10h30-15h30
CROUS de Lyon	18690156700013	59 rue de la Madeleine 69007 LYON	
Gaelis	48121629900018	43 Bd du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE	
Kéolis Lyon (TCL)	30807763500024	19 Bd Vivier Merle 69003 LYON	
Solidaires Étudiant.es Lyon (Union syndicale Solidaires Rhône)	79036181000019	125 rue Garibaldi 69006 LYON	
UNEF	44781003700021	5 pl Pierre Mendès France, 69008 Lyon	
AFEV	39032205500281	221 rue Lafayette 75010 Paris 10 (75110)	

### Vendredi 9 septembre 2022

Organismes occupants			
Désignation	Numéro SIREN / SIRET	Adresse siège	Horaires
Action logement	82458162300025	19 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS	10h30-15h30
Agoraé	83895329700010	6 rue de la petite Courtine 10000 TROYES	
Alliade Habitat	96050615200276	173 avenue Jean Jaurès 69007 LYON	
FreeVelov (Métropole de Lyon)	20004697700019	20 rue du Lac 69003 LYON	
Gaelis	48121629900018	43 Bd du 11 novembre 1918 69100 VILLEURBANNE	
Info-Jeunes AuRA (Centre Régional Information Jeunesse Auvergne Rhône Alpes - CRIJ)	33805291300062	66 cours Charlemagne 69002 LYON	
Kéolis Lyon (TCL)	30807763500024	19 Bd Vivier Merle 69003 LYON	
Solidaires Étudiant.es Lyon (Union syndicale Solidaires Rhône)	79036181000019	125 rue Garibaldi 69006 LYON	
UNEF	44781003700021	5 pl Pierre Mendès France, 69008 Lyon	
CAF du Rhône	534 037 254 00016	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHONE 67, boulevard Marius vivier Merle 69409 LYON CEDEX 03	
CROUS de Lyon	18690156700013	59 rue de la Madeleine 69007 LYON	

Mardi 13 septembre 2022

Organismes occupants			
Désignation	Numéro SIREN / SIRET	Adresse siège	Horaires
CPAM	51746592800011	276 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE	09h30-16h30
Nightline	84085554800011	5 rue Docteur Rebatel 69003 LYON	

## ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée aux organismes occupants pour que ces derniers présentent leur activité et leur programmation ; pour participer à l'information des nouveaux.elles étudiant.es et au besoin de les appuyer dans leurs différentes démarches.

## ARTICLE 3

Les organismes occupants cités à l'article 1 doivent se conformer aux mesures sanitaires nationales et locales en vigueur au jour de l'exécution dudit arrêté, au règlement intérieur de l'Université, aux consignes de sécurité, et aux instructions dispensées par les personnels en charge de la sécurité des locaux et des installations.

Ils s'engagent à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire. Ils veilleront à conserver le domaine public de l'Université en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Tout matériel mis disposition par l'Université aux organismes occupants devra être restitué propre et en bon état.

## ARTICLE 4

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

## ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 05 SEP. 2022

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2,

Mme Nathalie DOMPNIER



Pour la Présidente  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services  
Irène GAZEL